

## COMMENT?

### Comment puis-je bénéficier de ces prestations?

Afin de bénéficier du paquet de prestations d'éducation et de participation, il suffit de nous envoyer un courrier informel. Vous pouvez également nous envoyer un e-mail.

Depuis le 01.08.2019, une demande distincte est nécessaire uniquement pour la demande de soutien scolaire. Toutes les autres prestations d'éducation et de participation (Bildung und Teilhabe) seront fournies sur présentation des justificatifs requis. Les formulaires correspondants sont disponibles sur notre page d'accueil.

**Cas particuliers:** les personnes qui perçoivent des allocations de logement et le supplément familial pour les enfants doivent faire des demandes séparées pour chaque prestation.

### Vous trouverez les formulaires sous:

[www.bildungspaket.neue-wege.org](http://www.bildungspaket.neue-wege.org)



## CONTACT ÉDUCATION ET PARTICIPATION (BILDUNG UND TEILHABE)

### Neue Wege Kreis Bergstraße

-Kommunales Jobcenter-

Bildung und Teilhabe

Walther-Rathenau-Str. 2

64646 Heppenheim

Téléphone: 06252 / 15 - 6500

Fax: 06252 / 15 - 6053

E-mail: [bildungspaket@neue-wege.org](mailto:bildungspaket@neue-wege.org)

## ÉDUCATION ET PARTICIPATION (BILDUNG UND TEILHABE)

**Lundi** 8h00 - 12h00 | 13h00 - 15h30

**Mardi** 8h00 - 12h00 | 13h00 - 15h30

**Mercredi** 8h00 - 12h00 | 13h00 - 15h30

**Jeudi** 8h00 - 12h00 | 13h00 - 15h30

**Vendredi** 8h00 - 12h00

Nous vous proposons également des informations en différentes langues sur notre site Internet.

### Éditeur :

Neue Wege Kreis Bergstraße -Kommunales Jobcenter-

Walther-Rathenau-Straße 2

64646 Heppenheim

2024

HESSEN



Hessisches Ministerium  
für Soziales und Integration



KREIS BERGSTRASSE

## PAQUET DE PRESTATIONS D'ÉDUCATION DANS L'ARRONDISSEMENT BERGSTRASSE (KREIS BERGSTRASSE)



**neue wege**  
in den Arbeitsmarkt

## DE QUOI S'AGIT-IL?

De quoi puis-je bénéficier?

Quelles sont les prestations disponibles?



### Excursions et voyages scolaires

Les coûts des voyages scolaires et excursions sont entièrement pris en charge. L'argent de poche ne peut pas être pris en charge.



### Soutien scolaire

Les coûts pour le soutien scolaire peuvent être pris en charge. Cependant, il est nécessaire de faire une demande distincte pour cela.



### Fournitures scolaires

Les élèves reçoivent un montant forfaitaire au 01/08 et au 01/02 de chaque année. Ce montant est augmenté chaque année du même pourcentage que les prestations sociales correspondantes\* (SGB II Regelbedarf).



### Repas de midi

Les coûts pour le déjeuner collectif ayant lieu à l'école ou à l'école maternelle sont pris en charge.



### Schülerbeförderung

Les frais du transport scolaire sont pris en charge, dans la mesure où l'élève se rend à l'école correspondante à son niveau de formation la plus proche dans l'arrondissement Bergstraße (Kreis Bergstraße). Le chemin de l'école doit être supérieur à 3 km. Jusqu'à la fin de la 9e ou de la 10e année, le département ÖPNV (transports publics) de l'arrondissement en est responsable.



### Participation à des activités sportives et culturelles

Chaque enfant ou adolescent de moins de 18 ans a 15,00 € à sa disposition par mois. Ainsi, il est possible de payer la cotisation pour être membre d'une association, la participation à une activité de loisir ou des cours de musique dans une école de musique.

## QUI?

Qui peut bénéficier de ses prestations?

Les enfants issus de familles qui perçoivent

- › Allocation citoyenne (Bürgergeld) ou des aides sociales selon le SGB II (Code social livre II)
- › de l'assistance sociale selon le SGB XII (Code social livre XII)
- › des allocations de logement
- › un supplément familial pour les enfants (Kinderzuschlag)
- › des prestations selon la loi sur l'aide sociale pour les demandeurs d'asile (Asylbewerberleistungsgesetz).

Ce paquet de prestations d'éducation est à la disposition des enfants et des élèves jusqu'à l'âge de 25 ans. Les prestations liées à la participation à la vie sociale et culturelle sont prises en charge jusqu'à l'âge de 18 ans (la 18e année étant comprise).

Les adolescents et jeunes adultes percevant une indemnité de formation ne peuvent prétendre à ces prestations.

